

que l'insuffisance du droit de la demande soit très-claire. 2o. Que si un effet de commerce, v. g. une lettre de change, chèque, &c., est livré à A dans un but spécial en faveur de B, A ou toute autre personne ayant connaissance de son objet, doit l'employer à ce but spécial sous peine de payer ce montant à B. 3o. Que si une partie refuse de produire un écrit qui peut jeter du jour sur un procès, la présomption sera en faveur de l'autre partie qui peut établir *un primâ facie droit*. Per Duval, C. J., Caron et Badgley, JJ.; *contra* Drummond et Monk.*

COUR DE RÉVISION.

Montréal, 30 janvier, 1871.

Le Procureur Général, pro Regina, vs. Hon. J. H. Gray & al.—Jugé qu'un défendeur, qui, ayant plaidé une exception préliminaire, plaide au mérite sans en être requis, n'est pas censé par là même avoir renoncé à son exception préliminaire. Mondelet, Berthelot et Mackay, J. J.

Le Procureur Général vs. La Corporation du Comté de Compton.—Jugé que la couronne n'a pas plus de droit d'appel que les sujets, la juridiction des tribunaux étant déterminée par la législation. Mêmes juges.

Clarke v. Brean et Cornell & al, opposants.—Jugé que suivant les articles 2017 du Code Civil et 734 du Code de Procédure Civile, les frais en appel encourus sur le recouvrement d'une hypothèque ne sont colloqués que suivant la date de leur enrégistrement.

Childerhouse v. Bryson.—On ne peut produire une défense en droit à une action sur billet promissoire *sans conclusions*, la déclaration et le bref d'assignation y suppléant. Mêmes Juges.

Long v. Brooks.—La garantie suivante adressée au demandeur Long: "Please let Mr. Holmes have whatever doors, sashes, &c., he may want, and I will settle for the same," ne s'applique qu'aux avances par Long à Holmes pour le parachevement de la maison alors en voie d'érection, et non aux constructions commencées subséquemment. Mêmes Juges.

Cross v. Judah.—Jugé 1o. que quiconque est troublé dans la possession d'une servitude dont il a joui pendant un an et un jour, ne peut intenter l'action possessoire sans alléguer et produire son titre; car pas de servitude sans titre; 2o. Que quand le droit de servitude est douteux en vertu du titre, le doute doit être donné en faveur de l'immeuble servant. Mêmes Juges.

Hamilton v. Kelly.—Jugé 1o. que la vente judiciaire d'un bâtiment enrégistré ne purge pas les hypothèques régulièrement inscrites avant la vente; 2o. que nonobstant cette vente, le créancier hypothécaire a son droit de suite par saisie conservatoire.

* Il y a appel de cette décision au Conseil Privé.